

LE BOUCHET MONT-CHARVIN

ARRETE DU MAIRE
ARR_2026_025

Le Maire du Bouchet-Mont-Charvin,

Vu le code de la Route et notamment son article R 411-8 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 141-2 ;

Considérant qu'à l'occasion de la cérémonie de commémoration du 8 mai 2026 et pour préserver la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules à proximité de l'église **et** du Monument aux Morts ;

ARRETE :

Article 1 : La Route de Serraval sera barrée dans les deux sens de circulation et la circulation de tous types de véhicules sera interdite le vendredi 08 mai 2026, de 09h à 12h ;

Article 2 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit à proximité du Monument aux Morts, conformément aux termes précisées à l'article 1 du présent arrêté ;

Article 3 : La municipalité prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la protection du public et mettra en place une signalisation appropriée ;

Article 4 : Le présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules de secours et d'urgences ;

Article 5 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage et copie sera faite à :

- Monsieur le Major, Commandant de brigade de la Gendarmerie de Thônes ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours.
- Monsieur le responsable du CERD de Thônes.

Et affichée aux lieux habituels dans la commune.

Fait au Bouchet-Mont-Charvin,
Le lundi 20 avril 2026
Le Maire,
Monsieur Franck PACCARD.



Arrêté certifié exécutoire compte tenu
de sa publication le 21/04/2026
Le Maire,
Franck PACCARD.